

Esthéticien(ne) cosméticien(ne) (BM)

RNCP12306 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	336
Code(s) ROME	M1302, D1208
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3123 — Parfumerie - Esthétique
Date d'échéance	04/01/2020

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du brevet de maîtrise esthéticienne (cien) – cosméticienne (cien) assure les activités de production et de direction de l'entreprise artisanale :

- Création et développement d'une entreprise artisanale d'esthétique-cosmétique
- Promotion de l'entreprise au moyen d'actions commerciales et de communications dans le domaine de l'esthétique-cosmétique
- Gestion financière et économique de l'entreprise artisanale d'esthétique-cosmétique
- Gestion des ressources humaines d'une entreprise artisanale d'esthétique-cosmétique
- Formation et accompagnement du jeune en apprentissage dans la profession d'esthétique-cosmétique
- Communication en anglais sur son métier, son activité
- Conseil et vente d'une prestation, d'un produit de bien-être et/ou d'embellissement à un client
- Préparation et organisation d'une prestation esthétique-cosmétique
- Création et réalisation d'une prestation d'esthétique-cosmétique innovante pour le corps et le visage, pour homme et femme, de haute qualité (soins par l'eau..., maquillage des peaux ethniques et matures/de longue durée, pose de prothèses ongulaires avec création de décors, extension et permanente de cils)

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Domaine professionnel

Le titulaire de la certification est une (un) esthéticienne (cien) – cosméticienne (cien) hautement qualifié à même de :

- Identifier les souhaits du client et apporter les conseils appropriés en matière d'esthétique-cosmétique
- Prévoir et sélectionner les moyens nécessaires à la prestation
- Organiser les achats de cosmétiques et les partenariats avec les marques
- Organiser et gérer les stocks de produits esthétiques-cosmétiques, de consommables
- Créer des protocoles de soins innovants pour le corps et/ou le visage
- Créer et réaliser des protocoles de soins spécifiques et innovants pour tous types de peaux faisant intervenir l'eau
- Réaliser la pose de prothèses ongulaires pour femme ou homme et créer des décors
- Conduire une séance d'automaquillage
- Réaliser différents types de maquillages adaptés :

à différentes ethnies
aux peaux matures

- Réaliser un maquillage longue durée et/ou de correction en vue de l'embellissement du visage
- Réaliser des extensions de cils
- Réaliser une permanente de cils
- Assurer la veille juridique et technique

Domaine managérial

Le titulaire de la certification est capable de :

- Créer et développer une entreprise artisanale en esthétique-cosmétique en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels institutionnels
- Promouvoir l'entreprise d'esthétique-cosmétique en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'actions commerciales et de communications adaptées.
- Analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité.
- Gérer les ressources humaines du ou des entreprises d'esthétique-cosmétique en respectant les principes de droit du travail.
- Former et accompagner l'apprenant en apprentissage.
- Echanger en anglais dans son métier.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'esthéticien(ne)-cosméticien(ne) hautement qualifié(e) exerce principalement en entreprise artisanale (moins de 20 salariés) du secteur des services.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire de la certification est un chef d'entreprise artisanale, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, un responsable d'institut ou d'un pôle esthétique au sein d'un établissement hôtelier, un gestionnaire d'un institut, d'un SPA, un salarié hautement qualifié ou un enseignant en esthétique-cosmétique.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier d'esthéticienne (cien) – cosméticienne (cien) est une activité réglementée soumise à qualification. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Décret 98-246 du 2 avril 1998 / article 16I de la loi du 5 juillet 1996).

L'obtention du Brevet de maîtrise délivre également la qualité de maître artisan (Décret 98-246 du 2 avril 1998) à son titulaire.

Ce titre est pour le consommateur une garantie d'une haute maîtrise professionnelle, mais aussi d'une aptitude à la gestion d'entreprise et à la formation des jeunes en apprentissage, gage de la pérennité de l'entreprise.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Intensité d'embauche, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 480 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en services aux personnes (48 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	T0X60 — Coiffeurs, esthéticiens · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	14 887
Jugés difficiles à recruter	66 %

Emplois saisonniers	12 %
Familles professionnelles (FAP)	L6X00 — Dirigeants de petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés T0X60 — Coiffeurs, esthéticiens

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il est composé d'un Président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :

- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation
- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- un représentant de la DIRECCTE, si possible,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 04/01/2020

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

info@apcma.fr

<http://www.artisanat.fr>

<http://www.e-urma.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/12306/>